



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019**

En l'absence de quorum lors de la séance du Mardi 17 décembre, il a été décidé de reporter la séance du Conseil Municipal au vendredi 20 décembre 2019. Les convocations ont été transmises par mail et par courrier.

La Séance est ouverte à 17H30

PRESENTS :

Michel ISNARD Maire,
Paul COUFFET, 1^{ER} Adjoint
Véronique JULIEN LOSORGIO, Conseillère Déléguée,
Gilbert STASIO, Conseiller Délégué,

ABSENTS EXCUSES :

Cyril DENTAL, Adjoint donne pouvoir à Michel ISNARD
Agnès PINELLI, Adjointe, donne pouvoir à Paul COUFFET,
Dominique BRELOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Gilbert STASIO
Alain PORRE, Adjoint,
Fabrice PASTOR, Conseiller Municipal,
Arlette PASTOR, Conseillère Municipale,
Roland LARBRE Conseiller Municipal,
Anne-Elisabeth VOGEL, Conseillère Municipale,
Marie-Pierre SPINAZZE, Conseillère Municipale,
Marie-Christine VINCENT, Conseillère Municipale,
Véronique VIALE, Conseillère Municipale,

Est nommée secrétaire de séance : Véronique JULIEN LOSORGIO

**1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE
2019**

**APPROUVE A L'UNANIMITE
Des présents et des pouvoirs**

2 ACQUISITION DE TERRAIN : PARCELLES A 838 ET A 962

Le Maire Michel Isnard, informe que cette délibération est reportée et donc supprimée de l'ordre du jour.

3 CESSION DE TERRAIN - PARCELLES A 801 - A 802 - A 803

Rapporteur : Michel ISNARD

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions et les caractéristiques d'une vente gré à gré et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence.

Considérant la disposition de ces terrains très pentus et peu propices à la construction ainsi que l'impossibilité de créer un accès direct depuis la CD 50,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la vente de gré à gré des parcelles A 801 - A 802 - A 803 d'une superficie totale de 673 m² pour un montant de 10 000 € à Monsieur et/ou Madame DELAYGUE née BONIFAZIO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus
- **INSCRIT** la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

4 CESSION DE TERRAIN - PARCELLE A 186

Rapporteur : Michel ISNARD

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions et les caractéristiques d'une vente gré à gré et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence ;

Considérant que ce terrain entoure et coupe les parcelles de Madame TRUCHI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la vente de gré à gré de la parcelle A 186 d'une superficie totale de 130 m² pour un montant de 2 000 € à Madame Marie-Thérèse TRUCHI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus
- **INSCRIT** la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

5 AUTORISATION DE TRAVAUX - RECONSTRUCTION RAMPE D'ACCES GARAGE

Rapporteur : Paul COUFFET

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur des travaux qui concernent un aménagement de voirie sur le domaine public et donc exemptés de déclaration de travaux suivant les services instructeurs d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur et Madame BONIFAZIO à effectuer les travaux de réfection de la rampe conformément à la rampe initiale.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

6 CREDITS ANTICIPES - INVESTISSEMENT 2020

Rapporteur : Paul COUFFET

Dans le cadre de l'article 1612 .1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du budget primitif afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du budget primitif 2020 du budget principal, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

CHAP / ART	LIBELLE	MONTANT
CHAP 20 / ARTICLE 2031	Etudes	5000 €
TOTAL CHAP.20		5 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2188 OPERATION 295	Acquisition matériel divers	8 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 296	Travaux bâtiments divers	16 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 301	Travaux de voirie divers	24 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 344	Travaux patrimoine	7 000 €
CHAP 21 /ARTICLE 2128 OPERATION 348	Aménagement cimetière	15 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 365	Programme de voirie annuel	25 000 €
TOTAL CHAP.21		95 000€
TOTAL CREDITS ANTICIPES – INVESTISSEMENT 2020		100 000 €

- DECIDE d'intégrer les crédits sus visés dans le budget primitif du budget principal (M14) pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE

Des présents et des pouvoirs

7 ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG06

Rapporteur : Véronique JULIEN LOSORGIO

Dans le cadre de l'assurance du personnel dit « risques statutaires », la commune a souscrit un contrat avec Groupama (CIGAC) arrivant à son terme au 31 décembre 2019. Ce contrat vise à rembourser les frais de personnel dans certaines conditions en cas de maladie (ordinaire et longue maladie), accident de service, maternité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au contrat groupe statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois années, ce contrat s'achevant donc le 31/12/2022, dans les conditions suivantes :
 - 6.06 % pour les agents CNRACL (soit une franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
 - 1.15 % pour et les agents IRCANTEC (soit une franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Sur la base suivante de calcul des cotisations et de remboursement :

- Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire
- Supplément Familial
- Indemnité de résidence

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG06 pour les agents de la commune de Gorbio relevant de la CNRACL ainsi que la convention relative au personnel Ircantec à compter du 1^{er} janvier 2020, pour trois ans et leurs éventuels avenants,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs

8 RESTAURATION DE L'AUTEL DE LA VIERGE DE GORBIO

Rapporteur : Michel ISNARD

Ce projet consiste à restaurer toutes les parties visibles et à reconstituer les décors qui occupent toute la niche voutée : guirlandes de fleurs, feuilles d'acanthes, etc ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les meilleures subventions de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

- **SOLLICITE** le partenariat de la fondation du Patrimoine pour organiser une souscription publique.
- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**
 - des présents et des pouvoirs

9 CARF RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Gilbert STASIO

Conformément aux dispositions définies à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°20004-404 du 11 mai 2000, le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française a adopté le 28 novembre 2019, le rapport annuel 2018 de l'eau potable propose ainsi une information précise sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information, une synthèse des chiffres clés est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la commune

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION

10 CARF RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF

Rapporteur : Gilbert STASIO

Conformément aux dispositions définies à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°20004-404 du 11 mai 2000, le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française a adopté le 28 novembre 2019, le rapport annuel 2018 de l'eau potable propose ainsi une information précise sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information, une synthèse des chiffres clés est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur l'assainissement collectif ou non collectif
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la commune

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION

11 TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (CARF) DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE VERSEE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS PAR SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Paul COUFFET

L'article 97 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le CGCT (articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35) pour faciliter la prise en charge par les établissements publics de coopérations intercommunale (ECPI), de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours par ses communes membres à compter du 1er janvier 2020 ;
- **MODIFIE** les statuts de la CARF lesquels sont joints à la présente délibération.
- **AUTORISE M.** Le Président de la CARF à signer tout document relatif à cette modification de statuts.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

Questions diverses :

- a- Marché d'assurances : Lot 1 - dommages aux biens : attribution à la SMACL ; Lot 2 -Protection fonctionnel et juridique : attribution à GROUPAMA ; Lot 3 Flotte automobile : attribution à PILLOT ASSURANCE
- b- Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du CM.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H10

FAIT A GORBIO, LE 27 DECEMBRE 2019

MICHEL ISNARD, MAIRE

